



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 17 d) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : produits de base

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. David Mulet Lind (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 17 de l'ordre du jour (voir [A/74/379](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa d) à ses 22^e et 24^e séances, les 14 et 26 novembre 2019. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/74/L.21](#) et [A/C.2/74/L.55](#)

2. À la 22^e séance, le 14 novembre, l'observatrice de l'État de Palestine a présenté, au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 2018, un projet de résolution intitulé « Produits de base » ([A/C.2/74/L.21](#)).

3. À sa 24^e séance, le 26 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Produits de base » ([A/C.2/74/L.55](#)), déposé par son rapporteur à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/74/L.21](#).

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/74/L.55](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/74/L.55](#) par 175 voix contre une (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit :

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en sept parties, sous les cotes [A/74/379](#), [A/74/379/Add.1](#), [A/74/379/Add.2](#), [A/74/379/Add.3](#), [A/74/379/Add.4](#), [A/74/379/Add.5](#) et [A/74/379/Add.6](#).

¹ [A/C.2/74/SR.22](#) et [A/C.2/74/SR.24](#).



Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Néant.

6. Toujours à la même séance, après le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait des déclarations pour expliquer son vote.

7. Le projet de résolution [A/C.2/74/L.55](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/74/L.21](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/224 du 22 décembre 2004, 61/190 du 20 décembre 2006, 63/207 du 19 décembre 2008, 64/192 du 21 décembre 2009, 66/190 du 22 décembre 2011, 68/203 du 20 décembre 2013, 70/191 du 22 décembre 2015 et 72/205 du 20 décembre 2017 concernant les produits de base,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005² et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a eu lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de cette conférence³,

Rappelant également le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁴ et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012⁵,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 60/1.

³ Résolution 63/303, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ Résolution 66/288, annexe.

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris⁶, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Notant les efforts en cours pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adopté en mai 2011 à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁸, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) adoptées en septembre 2014 à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement⁹ et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 adopté en novembre 2014 à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral¹⁰, et constatant par ailleurs les difficultés particulières auxquelles se heurtent les pays à revenu intermédiaire,

Rappelant la Déclaration de Sendai¹¹ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹²,

Prenant note du dialogue informel d'une journée sur les produits de base tenu à New York le 15 mai 2019, à l'issue duquel a été rédigée une synthèse des conclusions et des principaux messages formulés lors des deux tables rondes interactives organisées pendant cette manifestation,

Réaffirmant qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales,

Réaffirmant également que, dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, les chefs d'État et de gouvernement ont fait état des préoccupations que suscitait l'instabilité excessive des cours des produits de base, y compris des denrées alimentaires et des produits agricoles, et ses répercussions sur la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition à l'échelle mondiale, et ont noté que le Système d'information sur les marchés agricoles était hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et demandé que l'accès aux ressources marines et aux marchés soit garanti aux petits pêcheurs, compte tenu des pratiques de

⁶ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

⁹ Résolution [69/15](#), annexe.

¹⁰ Résolution [69/137](#), annexe II.

¹¹ Résolution [69/283](#), annexe I.

¹² *Ibid.*, annexe II.

gestion durable ainsi que des initiatives qui ajoutent de la valeur aux produits de la pêche artisanale, et note que, dans la livraison 2019 de la publication *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*, intitulée « Se prémunir contre les ralentissements et les fléchissements économiques », l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a souligné que 80 % des pays (soit 52 sur 62) qui avaient connu une recrudescence de la faim et de la sous-alimentation au cours des récents ralentissements et fléchissements économiques étaient des pays fortement tributaires de l'exportation et/ou de l'importation de produits de base,

Rappelant le document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatorzième session¹³, et prenant note des autres décisions et conclusions concertées concernant les produits de base que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires ont adoptées,

Prenant note des rapports de la CNUCED sur les produits de base et le développement et sur la situation des États tributaires des produits de base, ainsi que de sa note sur la dépendance à l'égard des produits de base et les objectifs de développement durable, et notant le rôle que joue cet organisme dans l'étude des liens entre les marchés des produits de base et le développement économique et dans la définition de la notion de pays en développement tributaire des produits de base,

Soulignant qu'il importe de favoriser des modèles de consommation et de production durables,

Notant avec préoccupation que les prix de la plupart des produits de base ont affiché une tendance à la baisse sous l'effet de divers facteurs liés à l'offre et à la demande et aux variations des stocks,

Consciente que l'instabilité des cours mondiaux des produits de base, notamment lorsqu'elle est excessive, peut avoir des incidences néfastes aussi bien sur les pays producteurs que sur les pays consommateurs, notamment dans les pays tributaires des produits de base, et notant avec préoccupation que cela peut compromettre les efforts de développement de ces pays car il risque de décourager les investissements, de creuser le déficit commercial et d'aggraver la pauvreté des ménages,

Constatant que la variation des prix des produits de base a des incidences macroéconomiques et microéconomiques sur les pays en développement tributaires de ces produits et sur les pays en développement importateurs nets de ces produits, et constatant également qu'une hausse des prix des produits de base peut contribuer à accroître les recettes d'exportation et les recettes budgétaires des pays exportateurs, leur permettant ainsi d'augmenter leurs dépenses publiques courantes et en capital, et que, à l'inverse, une baisse des prix des produits de base peut se traduire par l'insuffisance de ces recettes et empêcher les gouvernements de garantir l'accès aux biens et services essentiels,

Se déclarant préoccupée par le fait que l'économie mondiale ne s'est encore pas complètement rétablie et demeure dans une phase difficile en dépit du récent rebond conjoncturel de l'activité économique, que la croissance reste faible dans de nombreux pays en raison de l'atonie des échanges commerciaux, de la volatilité des flux de capitaux, de difficultés budgétaires généralisées et du surendettement de certains pays, en particulier des pays en développement, et que les pays exportateurs de produits de base sont particulièrement touchés du fait qu'ils continuent de s'ajuster à une forte baisse de leurs recettes extérieures, constatant par ailleurs que si les facteurs influant sur les perspectives à court terme sont plus ou moins équilibrés, les risques de détérioration demeurent prépondérants à moyen terme, et, à cet égard,

¹³ Voir TD/519, TD/519/Add.1, TD/519/Add.2 et TD/519/Add.2/Corr.1.

soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques, à réformer et à renforcer le système financier international et à continuer de prendre des mesures pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale,

Constatant que l'instabilité excessive des cours des produits de base a des effets néfastes, notamment sur les femmes, les filles, les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité,

Consciente que les problèmes structurels que rencontrent les femmes en tant qu'agents économiques, notamment la segmentation du travail qui les cantonne à des emplois à faible valeur ajoutée ou à des activités de subsistance, l'inégalité d'accès aux ressources productives et le manque d'accès à la formation et au renforcement des compétences dû à la segmentation de l'éducation et du marché du travail et à l'insuffisance des ressources, ainsi que la lourde charge que représente le travail non rémunéré, rendent les femmes et les filles particulièrement vulnérables aux effets néfastes de l'instabilité excessive des cours des produits de base,

Soulignant qu'il importe d'adopter des mesures pour remédier aux problèmes structurels à long terme, notamment ceux que rencontrent les femmes en tant qu'agents économiques, de diversifier l'économie des produits de base et d'intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

Consciente que l'incertitude qui plane sur les marchés mondiaux des produits de base accentue la nécessité d'aborder globalement la problématique des produits de base, notamment la demande de produits de ce type, les capacités de production, les recettes tirées de ces produits et les investissements dans les pays tributaires des produits de base, tout en prenant dûment en considération la diversité des situations et des besoins des pays et les conditions nécessaires au développement durable de chacun, et de renforcer les liens entre le commerce, la finance, les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires durables, l'énergie et l'industrialisation,

Notant le travail de formation de consensus sur les questions relatives aux produits de base réalisé grâce aux réunions de la CNUCED, y compris la Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement, le Forum mondial sur les produits de base et la Conférence sur le négoce et le financement du pétrole, du gaz et des mines en Afrique,

Soulignant qu'il importe de disposer d'informations à jour, exactes et transparentes pour garantir le bon fonctionnement des marchés des produits de base, conformément au Programme 2030, prenant note des initiatives mondiales et régionales, y compris le Système d'information sur les marchés agricoles et son forum de réaction rapide, l'initiative commune sur les données des organisations et d'autres sources et programmes régionaux de données, et engageant les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements participant à cette initiative à assurer la diffusion de produits d'information fiables et à jour sur le marché des denrées alimentaires,

Gravement préoccupée par les effets néfastes des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes sur l'accès aux produits de base agricoles, ainsi que sur l'utilisation et les prix de ces produits, tout en étant consciente du rôle important des terres et de leur gestion durable dans le système climatique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base¹⁴ ;

2. *Constate* qu'il existe une corrélation entre le fonctionnement correct et transparent des marchés des produits de base et la capacité de certains pays tributaires de ces produits de tirer les recettes fiscales appropriées de leur exportation et de mobiliser des ressources intérieures pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable et le développement durable, notamment grâce à une croissance économique durable et partagée, l'industrialisation, le travail décent et la diversification des marchés ;

3. *Préconise* d'apporter une aide aux pays en développement, conformément à leurs politiques et plans nationaux et dans le cadre de l'assistance technique, afin qu'ils soient mieux à même de détecter et d'éviter la manipulation des prix dans le secteur des produits de base et de disposer ainsi de plus de ressources pour financer la réalisation des objectifs de développement durable ;

4. *Réaffirme* qu'il faut redoubler d'efforts pour remédier à l'instabilité excessive des cours des produits de base, en particulier en aidant les producteurs, et surtout les petits producteurs et productrices, à gérer les risques, conformément aux politiques et plans nationaux ;

5. *Souligne* que les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, rencontrent des difficultés particulières car la baisse des cours des produits de base qu'ils produisent menace leur croissance durable et aggrave leur position débitrice, et note à cet égard que, dans ce contexte, la diversification de l'économie et des exportations, la création de valeur ajoutée et l'industrialisation peuvent contribuer à augmenter la résilience à une instabilité excessive des prix en permettant de tirer des recettes d'autres sources ;

6. *Consciente* qu'il faut continuer de s'employer à diversifier l'économie et à améliorer la réglementation et, le cas échéant, l'efficacité, la réactivité, le fonctionnement et la transparence des marchés des capitaux et des produits de base aux niveaux national, régional et international ;

7. *Reconnaît* qu'il existe deux grandes stratégies de diversification, l'une étant la diversification horizontale par l'exportation de différents types de produits de base et d'autres produits vers différents marchés, et l'autre étant la diversification verticale par la création de valeur ajoutée, et note que ces stratégies de diversification peuvent favoriser la création d'emplois durables et une industrialisation inclusive et durable en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

8. *Invite* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays en développement tributaires des produits de base et à resserrer la coopération avec ceux-ci pour éliminer les facteurs qui créent des obstacles structurels au commerce international et entravent, entre autres, la diversification, par exemple les barrières tarifaires et non tarifaires, l'accès limité aux services financiers qui se traduit par une pénurie de fonds d'investissement dans le secteur des produits de base, une faiblesse des infrastructures, surtout en ce qui concerne le coût et l'existence de moyens de transport et de stockage, et un manque de personnel qualifié pour la production et la commercialisation de produits de substitution ;

9. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération entre le secteur public et le secteur privé et d'investir fortement dans les pays en développement tributaires des produits de base pour y favoriser la diversification et améliorer les structures de

¹⁴ [A/74/232](#).

production intégrées dans les chaînes de valeur mondiales dans la perspective du développement durable ;

10. *Se réjouit* à la perspective de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Nour-Soultan du 8 au 11 juin 2020 ;

11. *Note avec préoccupation* que, après la grave crise financière et économique de 2008, la reprise a été lente et inégale malgré le récent rebond de l'activité économique mondiale, étant donné que la croissance demeure faible dans de nombreux pays et que les cours des produits agricoles et des autres produits de base restent bas tandis que les inégalités s'accroissent, et reconnaît que le commerce international peut jouer un rôle dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁵ et d'une croissance durable, solide et équilibrée pour tous ;

12. *Demande* qu'un ensemble cohérent de mesures soit adopté aux niveaux national, régional et international pour remédier à l'instabilité excessive des cours et aider les pays en développement tributaires des produits de base à en atténuer les effets préjudiciables, notamment en facilitant la création de valeur ajoutée et en faisant participer davantage ces pays aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes, en soutenant la diversification à grande échelle de leur économie et en préconisant l'utilisation et l'élaboration d'outils, d'instruments et de stratégies de gestion des risques axés sur le marché ;

13. *Souligne* qu'il importe d'élaborer des politiques et stratégies agricoles qui prennent systématiquement en compte le rôle crucial que les femmes jouent dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition dans les mesures à court et à long terme visant à lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition et à faire face aux crises alimentaires dans les pays en développement, et de renforcer les politiques et stratégies existantes ;

14. *Estime* que la plupart des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier en Afrique, disposent des capacités nécessaires pour innover, accroître la productivité et promouvoir les exportations non traditionnelles, et demande que la communauté internationale apporte un appui accru et que des échanges de données d'expérience aient lieu dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud ;

15. *Souligne* qu'il importe d'investir davantage dans des infrastructures de qualité, fiables, pérennes et résilientes, afin de promouvoir le développement agricole durable et de renforcer la diversification, y compris la production à valeur ajoutée ainsi que le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à aider les pays en développement tributaires de ces produits à fonder leurs stratégies de développement sur des politiques commerciales et financières et des politiques d'investissement saines en tenant compte de la situation et des priorités de développement de chaque pays, à investir dans la recherche-développement et l'innovation à l'appui de la productivité agricole durable et à soutenir ces activités ;

16. *Souligne* que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base revêtent une importance particulière, surtout en Afrique, et invite les États Membres et toutes les parties prenantes concernées à prévoir les ressources nécessaires afin de fournir aux pays en développement une assistance financière et technique pour les aider à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles, notamment par des mesures tenant compte du principe de l'équité entre les sexes, et leur permettre de se doter d'infrastructures de qualité, fiables, pérennes et résilientes, en vue de lever les

¹⁵ Résolution 70/1.

obstacles institutionnels, de réduire les coûts de transaction et de stimuler le commerce des produits de base et le développement, conformément aux plans de développement nationaux ;

17. *Souligne également* que l'initiative Aide pour le commerce devrait avoir pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à se doter des capacités de production et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour appliquer les accords de l'Organisation mondiale du commerce et en tirer parti, et, de manière générale, pour développer leurs échanges commerciaux ;

18. *Rappelle* qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue de promouvoir l'adoption de mesures concrètes qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement, et demande par conséquent que soit appliquée la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires ;

19. *Encourage* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005 ;

20. *Engage vivement* les institutions financières internationales et les banques de développement à aider les pays en développement, en particulier les pays tributaires des produits de base, à gérer les effets de l'instabilité des cours de ces produits, notamment lorsqu'elle est excessive ;

21. *Réaffirme* que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques ;

22. *Juge important*, pour la promotion du développement, que les recettes tirées de tous les produits de base et de toutes les branches d'activité liées à ces produits dans les secteurs public et privé des pays développés et des pays en développement, y compris les produits finis manufacturés, soient gérées de façon plus efficace, plus rationnelle et plus transparente ;

23. *Prend note* de l'importance des contributions du Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux concernés, qu'elle engage à continuer, en collaboration avec le Centre du commerce international, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres entités compétentes, de renforcer la coordination de leurs activités, de définir et d'appliquer des mesures innovantes propres à garantir que le secteur des produits de base contribue durablement au développement économique et capables notamment de réduire la vulnérabilité à l'extrême instabilité des cours, et d'intensifier les activités menées dans les pays en développement pour améliorer l'accès aux marchés, assurer une offre plus régulière, accroître la diversification, la valeur ajoutée et la compétitivité des produits, renforcer les filières, améliorer la structure des marchés, élargir la base d'exportation et assurer la participation effective de toutes les parties prenantes, sur la base d'une vision commune de la contribution des produits de base au développement durable ;

24. *Souligne* que la CNUCED et ses partenaires devraient, dans un esprit de coopération interinstitutions, dans le cadre de partenariats multiples et dans le cadre de leurs mandats respectifs, continuer de mener activement et en collaboration des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à favoriser le consensus, en vue de présenter régulièrement des études et des avis sur le développement durable des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier ceux qui ont un faible revenu ;

25. *Attend avec intérêt* la convocation de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra à la Barbade du 18 au 23 octobre 2020 ;

26. *Souligne* qu'il importe de faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, en particulier des pays en développement tributaires des produits de base, dans le respect de ses règles ;

27. *Souligne également* qu'il faut d'urgence proposer des services de financement du commerce aux pays en développement tributaires des produits de base et en faciliter l'accès compte tenu du resserrement du crédit pour tous les types d'emprunt et de la question de la soutenabilité de la dette ;

28. *Note avec satisfaction* l'engagement qui a été pris de redoubler d'efforts pour réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme ;

29. *Souligne* que, pour les pays en développement, les recettes tirées de la production et de l'exportation de produits de base demeurent essentielles, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, étant donné que ces pays doivent mobiliser des ressources pour atteindre les objectifs de développement durable, et que, depuis 2011, les cours des produits de base baissent, grevant leurs budgets publics ;

30. *Invite* son président à tenir un dialogue informel d'une journée sur les marchés des produits de base dans le courant du premier semestre de 2020 afin d'examiner les tendances et les perspectives mondiales concernant ces produits et les stratégies possibles de diversification de l'économie et des exportations et de création de valeur ajoutée aux fins du développement durable, en particulier dans les pays en développement tributaires de ces produits, pour mettre en commun les données d'expérience et les enseignements à retenir, la date et les modalités de ce dialogue devant être arrêtées par son président ;

31. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, mondiales, régionales et sous-régionales, en particulier la CNUCED et toutes les institutions financières et économiques internationales compétentes, de poursuivre, dans le cadre de leur mandat respectif, l'examen de la question de la faible industrialisation et du manque de diversification économique de certains pays en développement tributaires des produits de base, au regard de la capacité des États Membres d'atteindre tous les objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;

32. *Demande* au Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-seizième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application concrète de la présente résolution, en s'attachant tout particulièrement à y faire figurer des recommandations et des stratégies permettant de diversifier l'économie et les exportations, la production de produits de base et la création de valeur ajoutée dans la perspective du développement durable, en cohérence avec l'application du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence

internationale sur le financement du développement ¹⁶, et décide, à cet égard, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Produits de base ».

¹⁶ Résolution [69/313](#), annexe.